

Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1° que l'arrondissement doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **6575, avenue Durocher** et portant sur les objets suivants :

- Autoriser que le couronnement du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au corps du bâtiment sur 80 % de la largeur de la façade donnant sur le domaine public et que moins de 80 % de la superficie du mur du rez-de-chaussée donnant sur le domaine public soit fenestré et ce, malgré les paragraphes 2 et 3 de l'article 25 du règlement numéro 06-069;
- Autoriser un pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière inférieur à 50 % et ce, malgré l'article 7.6.7 h) du Règlement de zonage (1177);

2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 4 juin 2018** au Parc Beaubien situé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue McEachran, à Outremont;

3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, le couronnement du bâtiment et le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière seront réputés conformes aux dispositions du règlement 06-069 et du règlement de zonage de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à l'aménagement urbain et du patrimoine, au 514 495-6234.

Montréal, le 18 mai 2018

La Secrétaire substitut de l'arrondissement
Julie Desjardins, avocate

